

SEANCE DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020 À 20H00

Présents

M. André BOUCHAT, Bourgmestre
Mmes et MM. Nicolas GREGOIRE, Jean-François PIERARD, Christian NGONGANG, Valérie LESCRENIER, Carine BONJEAN-PAQUAY, Echevins
M. Gaëtan SALPETEUR, Président du CPAS
Mmes et MM. Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK, Bertrand LESPAGNARD, Pascale MAROT-LOISE, Lydie PONCIN-HAINAUX, Samuel DALAIDENNE, Laurence CALLEGARO, Alain MOLA, Willy BORSUS, René COLLIN, Sébastien JOACHIM, Philippe-Michel PANZA, Louise MAILLEN, Jean Pierre GEORGIN, Sébastien FRANCOIS, Salim MERHI, Gauthier WERY, Nicole GRAAS, Patrice LOLY, Conseillers communaux
Mme Claude MERKER, Directrice générale

SEANCE PUBLIQUE

1. Direction financière - Budget 2021 Ville - Présentation

Le Conseil entend la présentation du Budget 2021 de la ville par Monsieur le Bourgmestre.

S'en suit un échange avec le Conseil communal. Le vote est inscrit au point 8 de l'ordre du jour.

2. RESCAM - Plan d'entreprise 2021 - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu les articles L1231-4 à L1231-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu les modifications de l'article L1231-9 du CDLD relatif aux régies communales autonomes tel que repris dans les articles 67 à 70 suivant les statuts de la RESCAM, qui stipule entre-autre que le Conseil d'Administration de la RESCAM adopte chaque année un plan d'entreprise qui met en œuvre le contrat de gestion et qui fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie communale autonome ;

Vu le décret de la communauté française du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu les nouvelles dispositions du décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant les régies communales autonomes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 mai 2009, approuvée par la Tutelle en date du 17 juin 2009, décidant la création de la Régie Sportive Communal Autonome Marchoise (RESCAM) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 mai 2009, décidant de concéder à la RESCAM la gestion et l'animation des installations sportives communales, situées chaussée de l'Ourthe 74 à Marche ;

Vu le contrat de gestion RESCAM/Ville renouvelé par le Conseil communal le 9 décembre 2019;

Vu le but de promouvoir la pratique sportive sous toutes ses formes, sans discrimination ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 13 novembre 2020;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 24 novembre 2020 et joint au dossier ;

Considérant que le plan d'entreprise doit être soumis au Conseil Communal pour le 31 décembre de chaque année au plus tard ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver les nouveaux tarifs de subsides liés aux prix estimés comme suit:

Répartition des subsides par infrastructures 100%	subsides liés au prix	Entrées piscine Heures occupations salles/terrains	Subsides HTVA	Subsides TVAC 6%
Subsides liés au prix HTVA	580.000			
Piscine (73,36%)	425.493	60.000 entrées	7,0915	7,5170
Hall omnisports (14,05%)	81.466	3.000 h	27,1553	28,7846
Terrains extérieurs (12,59%) (foot + athlétisme)	73.041	450h	162,3133	172,0520

D'approuver le plan d'entreprise 2021 de la Régie Sportive Communale Autonome qui décrit les moyens humains et financiers nécessaires pour concrétiser la mission du Centre Sportif Local et les objectifs à atteindre pour 2021.

D'octroyer un subside lié au prix estimé à 614.800€ (TVAC de 6%) à la Régie Sportive Communale Autonome en lien direct et immédiat avec le prix du droit d'accès aux infrastructures gérées par la Régie.

La dépense sera prévue au budget 2021 à l'article 76410/33202.

Les comptes et bilan de la Régie devront chaque année être transmis au Conseil Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Conseil Communal.

3. Direction financière – Zone de Police (5300 Famenne-Ardenne) - Dotation communale 2021 - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 de Monsieur le Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, datée du 14 juillet 2020 ;

Vu le projet de budget 2021 qui sera soumis prochainement au Conseil de la Zone de Police 5300 ;

Vu le budget 2021 de notre commune ;

Vu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€ et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 10 novembre 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 12 novembre et joint au dossier

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'intervenir à concurrence de 1.354.891,61 € dans le budget 2021 de la zone de police (5300 Famenne-Ardenne)

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

4. Direction financière - Zone de Secours du Luxembourg - Dotation communale 2021 - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, modifiée par la loi du 14 janvier 2013, déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile qui détermine les principes d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de la protection civile

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu le projet de budget de la Zone de Secours du Luxembourg qui sera présenté prochainement en séance du Conseil de zone;

Vu que ce projet de budget prévoit une indexation de 2 % des dotations communales pour l'exercice 2021;

Vu la circulaire du 17 juillet 2020 de la région wallonne sur la reprise du financement par les provinces indiquant qu'une quote-part de 30 % pour l'année 2021 sera à déduire du montant indexé;

Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 13 novembre 2020 et joint au dossier ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- de marquer son accord sur la quote-part à titre de dotation communale 2021 à la zone de secours du Luxembourg au montant de 814.483,30 € inscrit à l'article

351/435-01.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement provincial du Luxembourg, Service Public Fédéral Intérieur pour approbation ainsi qu'au service comptable et au directeur financier.

5. Direction financière - CPAS - Dotation communale 2021 - Approbation
LE CONSEIL COMMUNAL,

Entendu la présentation du Budget du CPAS de l'exercice 2021 en vertu de l'article 112 bis § 1er, al. 2 de la loi organique;

Vu l'article L1321-1 du Code de démocratie et de la décentralisation stipulant que "le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes :

(- ...)

- 16° les dotations prévues par l'article 106 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

(- ...)

Vu l'article 106 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics de l'action sociale:

§ 1 Lorsque le centre public d'action sociale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par la commune.

§ 2 al. 1. La différence visée par le paragraphe précédent est estimée dans le budget du centre.

al. 2. Une dotation pour ce centre, égale au montant de la différence susvisée, est inscrite dans les dépenses du budget communal.

al. 3. La dotation est payée au centre par tranches mensuelles."

Vu la circulaire du 14 juillet 2020 du Ministre Pierre-Yves DERMARGNE relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu la réunion de concertation Ville-CPAS du 10 novembre 2020 qui arrête le montant de la dotation communale;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 18 novembre 2020 sur le même objet ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'examiner et d'approuver le budget communal de l'exercice 2021, contenant le crédit relatif à la dotation au Centre Public d'Aide Sociale;

Vu le budget 2021 de notre commune ;

Vu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€ et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 20 novembre 2020 et joint au dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1 : Le crédit relatif à la dotation ordinaire de la Commune de Marche-en-Famenne au Centre Public d'Aide Sociale - article 831/43501 - est fixé pour 2021 à 1.906.126,00€.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera annexée au budget communal 2021 et transmise à M. le Directeur financier pour information.

6. Direction financière – CPAS – Budget 2021 - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale;

Vu l'article 112 bis §1er de la Loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale;

Vu la Présentation du budget 2021 en vertu de l'article 26 bis §5 de la Loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale par le Président du CPAS; Entendu ce jour la présentation du Président du CPAS, Monsieur Gaëtan SALPETEUR;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant le budget 2021 du CPAS en séance du 18 novembre 2020;

Approuve PAR 19 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE (MR) le Budget 2021 du CPAS.

- Total des dépenses ordinaires : 14.455.725,46 €
- Total des recettes ordinaires : 14.455.725,46 €
- Montant de l'intervention communale : 1.906.126,00 €
- Total des dépenses extraordinaires : 2.531.400,00 €
- Total des recettes extraordinaires : 2.531.400,00 €

7. Direction financière - Budget 2021 Ville - Inscriptions budgétaires complémentaires éventuelles

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L-1122-23, L-1122-26, L-1122-30, L-1312-2, L-1313-1 , L-3112-1 et L-3113-1; et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux N°46 datant du 11 juin 2020 et visant à déroger au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et à le compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise du COVID-19 et d'autoriser les déficits budgétaires;

Vu la circulaire budgétaire 2021 du 14 juillet 2020 ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 décembre 2020, reçue le 7 décembre 2020, relative à la compensation fiscale accordée pour les secteurs des cafetiers, des restaurants et des hôtels, des maraîchers/ambulants et des forains;

Vu la décision du Conseil du 7 décembre 2020 décidant de soutenir les commerces/indépendants toujours fermés, en raison de la crise sanitaire, au 1er décembre 2020 ;

Vu la décision du Conseil du 7 décembre 2020 décidant, sous l'impulsion de la Région wallonne, de supprimer entièrement certaines taxes locales, alors qu'initialement il était prévu et budgétisé une suppression partielle ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Considérant que la perte fiscale en matière de taxes locales sera entièrement compensée par la Région wallonne ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'adapter le montant des crédits inscrits aux articles budgétaires comme suit:

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Article 00074/95651	Prélèv. du service extraordinaire pour l'ordinaire
: + 100.000,00 €	
Article 00074/96151	Emprunt propre « Covid 19 » :
+ 100.000,00 €	
Article 060/99551 :20200001	Prélèv. F. R. extraordinaire climatisation
HDV :	
+ 10.000 €	
Article 104/72360:20200001-20	Climatisation hotel de Ville « ancienne
aille » :	
+ 10.000 €	

Service ORDINAIRE

Article 00074/21101	intérêts sur emprunt « Covid 19 » :
+ 750,00 €	
Article 53074/99601	Prélèv. du service extraordinaire pour l'ordinaire :
100.000,00 €	
Article 530118/33101	Prime commerçants (Plan de relance) :
100.000,00 €	
Article 040/36412	Taxe sur les débits de
boissons :	
- 3.712,50 €	
Article 040/36426	Taxe de séjour
(nuitées) :	
- 26.250,00 €	
Article 040/36601	Redevance emplacements de
marchés :	
- 34.581,96 €	

Article 040/36606	Redevance placement de
terrasse :	- 3.360,00 €
Article 040/36607	Taxe sur le
stationnement	+ 28.750,00 €
Article 04050/46548	Compensation perte fiscale
COVID19 :	77.891,96 €

**8. Direction financière – Budget communal 2021 et ses annexes -
Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L-1122-23, L-1122-26, L-1122-30, L-1312-2, L-1313-1 , L-3112-1 et L-3113-1; et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux N°46 datant du 11 juin 2020 et visant à déroger au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et à le compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise du COVID-19 et d'autoriser les déficits budgétaires;

Vu la circulaire budgétaire 2021 du 14 juillet 2020 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale en date du 23 novembre 2020 ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 23 novembre 2020;

Vu l'avis favorable du directeur financier daté du 25 novembre 2020 et joint au dossier;

Attendu que le CODIR restreint s'est réuni le lundi 26 octobre 2020 et le samedi 21 novembre 2020 et a mis à l'ordre du jour le dossier au CODIR le mercredi 2 décembre 2020;

Attendu que le Conseil communal a été régulièrement convoqué conformément à l'article L-1122-13 du CDLD;

Que le budget et ses annexes, dont le rapport synthétisant la politique générale et financière de la commun, ont été transmis avec la convocation conformément à l'article L-1122-23 du CDLD;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L-1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L-1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations

syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE pour le Budget Ordinaire et **PAR 19 VOIX POUR** et **6 ABSTENTIONS (MR)** pour le Budget extraordinaire,

Art. 1er

D'arrêter comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 et ses annexes ;

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	30.501.331,46 €	22.492.795,00 €
Dépenses exercice proprement dit	30.747.684,45 €	26.264.675,00 €
Boni/Mali(-) exercice proprement dit	(246.352,99) €	(3.771.880,00) €
Recettes exercices antérieurs	211.085,40 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	211.268,68 €	2.500,00 €
Prélèvements en recettes	1.936.409,90 €	3.774.380,00 €
Prélèvements en dépenses	1.674.472,84 €	0,00 €
Recettes globales	32.648.826,76 €	26.267.175,00 €
Dépenses globales	32.633.425,97 €	26.267.175,00 €
Boni / Mali global	15.400,79 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	31.674.365,83 €		86.309,12 €	31.588.056,71 €
Prévisions des dépenses globales	31.377.691,52 €		720,21 €	31.376.971,31 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	296.674,31 €		85.588,91 €	211.085,40 €

2.2. Service extraordinaire (facultatif)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	25.501.125,00 €	0,00 €	17.564.200,00 €	7.936.925,00 €
Prévisions des dépenses globales	25.501.125,00 €	0,00 €	17.564.200,00 €	7.936.925,00 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle (exprimées en euros)	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.906.126,00	14 décembre 2020
Fabriques d'église :		
Marche-en-Famenne	31.543,64	07 septembre 2020
Marloie	9.526,71	09 novembre 2020
Aye	15.944,70	07 décembre 2020
Hargimont	5.567,29	09 novembre 2020
On	8.431,87	09 novembre 2020
Waha/Champlon	27.353,31	09 novembre 2020
Humain	3.932,02	09 novembre 2020
Marenne-Verdenne	6.769,30	14 décembre 2020
Roy	1.242,64	09 novembre 2020
Lignières-Grimbiémont	3.877,07	09 novembre 2020
Zone de police	1.354.891,61	-
Zone de secours	814.483,30	-
REgie Sportive Communale Autonome Marchoise	614.800	14 décembre 2020

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier

9. Direction financière - Budget 2021 - ASBL - Octroi de subventions

Objet : Finances – Fondation « Eglises Ouvertes » - cotisation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les objectifs de la Fondation à savoir :

- mettre en valeur notre patrimoine religieux et le rendre accessible à la population locale et aux visiteurs belges et étrangers,
- former et superviser les accueillants,
- diffuser et promouvoir les activités d'animation du patrimoine religieux, telles que visites, concerts, conférences, activités religieuses

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De cotiser à la Fondation « Eglises Ouvertes » pour un montant de 350 € (175 € pour l'église Marche et 175 € pour l'église de Waha).

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 124/33202.

Objet : Finances – ASBL Chiens perdus sans collier Refuge de Marche- subsidie

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la mission d'intérêt générale de la Ville de Marche-en-Famenne quant à la salubrité de la Ville ;

Vu le projet du refuge Chiens perdus sans collier, dont le but est d'accueillir et d'héberger des animaux de compagnie ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subsidie de fonctionnement, de 1.800 € à l'ASBL Chiens perdus sans collier, en soutien de leurs projets.

De valoriser les installations mises à disposition de l'ASBL, Rue Victor Libert 36, pour un montant estimé à 3.510,60 € au 1er janvier 2021.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 12401/33202.

Objet : Finances – ASBL La vieille Cense - subsidie

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu la politique sociale et culturelle que la Ville de Marche-en-Famenne entend mener ;

Vu le projet de l'ASBL La Vieille Cense qui a pour objet le développement, la promotion et l'animation du site de la Vieille Cense ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces manifestations requièrent des moyens financiers ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressé au Directeur financier en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 24 novembre 2020 et joint au dossier ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subsidie de fonctionnement, de 8.000 € à l'ASBL La Vieille Cense, en soutien de sa gestion de salles et de l'organisation d'expositions culturelles.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 12402/33202.
De valoriser les bâtiments mis à disposition de l'ASBL, 4 Rue de la Station à Marloie, pour un montant estimé à 41.285,45 € au 1er janvier 2021.
Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Objet : FINANCES - ASBL AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE (AIS)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;
Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu l'objet social de l'AIS de mettre en location des logements potentiels disponibles à des ménages en état de précarité ou à revenus modestes, de gérer ces locations et assurer la médiation entre les propriétaires et les locataires en voie de rupture sociale ;
Vu l'intérêt de la Ville à participer à ce projet social ;
Vu la décision du Collège communal du 4 novembre 2013 fixant la participation de la Ville à 0,33 € par habitant à Marche au 1er janvier de l'exercice en cours ;
Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;
DECIDE A L'UNANIMITE
D'octroyer un subside de fonctionnement de 5.900 € pour l'exercice 2021 à l'Agence Immobilière Sociale.
De fixer le montant définitif, calculé sur le nombre d'habitants recensés au service population au 1er janvier de l'exercice précédent.
La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 12406/33202.

Objet : Finances – SCRLFS « La Locomobile » - subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;
Vu le projet « Locomobile » - taxi-social, initié par la Province de Luxembourg, pour lutter contre l'exclusion sociale et assurer un service de mobilité de proximité minimum en zone rurale, sans entrer en concurrence avec les autres services de transport existant ;
Vu la convention signée le 14 septembre 2009, entre la Province de Luxembourg et les communes de Hotton et Marche en Famenne.
Vu la convention du 23 février 2016 entre, la Ville de Marche-en-Famenne, le CPAS de Marche-en-Famenne et l'asbl Agence Locale pour l'Emploi décidant de devenir partenaire de la "locomobile" ;
Vu l'article 6 de cette convention prévoyant une indexation annuelle fixe de 2% ;
Vu l'avenant à la convention approuvé par le Collège en date du 18 septembre 2020 et décidant de reprendre la moitié de la part à charge de l'ALE, le CPAS reprenant à sa charge l'autre moitié.
Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;
Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 21.661,20 € à la SCRLFS « La Locomobile ».

Le montant à verser sera fixé en fonction de l'index appliqué au 1er janvier 2021.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 42201/33202.

Un montant complémentaire de 136,48 € relatif à l'indexation 2020 sera imputé sur l'article 42201/33202-20.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Objet : Finances – Agence de Développement Local - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu l'arrêté de la Région Wallonne du 15 février 2007 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu le projet de l'ADL qui a pour but le développement local de la Ville de Marche-en-Famenne, à savoir la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois;

Attendu que l'arrêté de subvention fixe à 30% au minimum l'intervention de la Ville.

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressé au Directeur financier en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 24 novembre 2020 et joint au dossier ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside direct de 54.000 € à l'asbl « ADL ». Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'asbl.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 530/33202.

De valoriser les bâtiments mis à disposition de l'ASBL, Boulevard du Midi 22, pour un montant estimé à 3.761,36 € au 1er janvier 2021.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Objet : FINANCES - ASBL PAYS de la FAMENNE - Cotisation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu sa décision du 3 octobre 2007 relative à la constitution d'un GAL « Pays de Famenne »

Vu le but de l'ASBL d'étudier et soumettre aux différentes pouvoirs publics des projets communs qui peuvent être subventionnés par des pouvoirs publics au niveau provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international ;

Vu l'intérêt de la Ville à participer à ce concept novateur visant à mettre en commun des idées, des moyens humains et matériels pour atteindre des objectifs de bien – être des citoyens du bassin de vie de la Famenne ;

Vu la création et le développement d'un centre de réflexion et d'impulsion visant à promouvoir le développement économique et touristique, l'essor social, culturel et sportif du Pays de Famenne ;

Vu la décision du Collège Communal du 9 novembre 2015 fixant la participation de la Ville à 0,50 € par habitant à Marche au 1er janvier de l'exercice en cours ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer une somme de 9.000 € au budget en vue de l'octroi à l'ASBL Pays de la Famenne d'un subside de fonctionnement.

De fixer le montant définitif, calculé sur le nombre d'habitants recensés au service population au 1er janvier de l'exercice précédent.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 53004/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Conseil Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Conseil Communal.

Objet : Finances – ASBL « E-SQUARE » - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu sa délibération du 9 avril 2018 relative à l'approbation des statuts de l'asbl « E-SQUARE » ;

Vu sa délibération du 11 juin 2018 relative aux nouvelles dispositions des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation(CDLD) concernant les ASBL communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 mars 2020, décidant de l'octroi et de la prise en charge par la Ville de Marche de chèques repas à l'ensemble du personnel de la Ville, du CPAS et des ASBL communales ;

Vu que l'association a pour objet d'une part, de renforcer le positionnement numérique de la Ville de Marche en suscitant et encourageant la créativité numérique, et d'autre part, de permettre l'émergence de nouveaux développements et /ou idées auprès d'acteurs locaux des différents secteurs économiques et de l'enseignement ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressé au Directeur financier en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 24 novembre 2020 et joint au dossier ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 51.000 € à l'ASBL « E-SQUARE » y inclus la charge nette des chèques repas.

Une partie de ce subside est affecté à couvrir la moitié de la charge salariale d'un animateur pour le Fablab.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 53005/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Objet : Finances – ASBL Cap sur Marche - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu la décision du Collège Communal du 16 septembre 2019 d'approuver la convention Ville/Cap sur Marche afin de définir un profil de fonction, les missions dévolues à la personne qui sera engagée par l'asbl, les objectifs à atteindre, le modus opérandi du recrutement et du soutien financier de la Ville ;

Vu le projet d'engagement de l'asbl Cap sur Marche dans le cadre du soutien au commerce local et dans la prolongation de la dynamique d'e-visibilité des commerçants via la plateforme cap.marche.be ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de 15.000 € à l'asbl « Cap sur Marche ». Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales de l'asbl.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 53006/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Objet : Finances - ASBL Geopark Famenne - Ardenne - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu sa délibération du 03 novembre 2014 marquant son accord sur l'introduction de la candidature du GEOPARK et sur le partenariat proposé par le Service Géologique de Belgique, les Universités de Mons et de Namur avec les communes concernées, les Maisons du Tourisme Lesse et du Val de Lesse et l'asbl Attractions et Tourisme ;

Vu sa délibération du 04 juillet 2016 relative à l'approbation des statuts de l'asbl « Geopark Famenne-Ardenne » ;

Vu le but de l'ASBL de soutenir les activités liées aux secteurs patrimoniaux, naturels, culturels et touristiques ainsi que les entreprises et activités qui valorisent les ressources naturelles et humaines du Geopark, dans le respect de l'environnement, la protection et la préservation des géosites, le développement touristique, économique et social pour assurer une qualité de vie sur son territoire, l'accueil, l'éducation et l'information du public, la recherche scientifique, ... ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 9.500 € à l'ASBL « Geopark Famenne-Ardenne ».

La dépense est prévue à l'article 56104/33202 du budget 2021.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Objet : Finances - ASBL Maison du Tourisme Famenne - Ardenne - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu sa délibération du 05 décembre 2016 relative à l'approbation des statuts de l'asbl « Maison du Tourisme Famenne – Ardenne » ;

Vu le projet de l'ASBL Maison du Tourisme Famenne - Ardenne qui a pour but l'information et l'accueil permanents du touriste sur le territoire des communes partenaires, ainsi que le soutien, en collaboration avec les Syndicats d'Initiative et Offices du Tourisme, des activités touristiques de son ressort ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressé au Directeur financier en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 24 novembre 2020 et joint au dossier ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 25.915 € à l'ASBL Maison du Tourisme Famenne - Ardenne.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 56105/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Objet : Finances - ASBL RESCOLM - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu la décision du Conseil Communal en séance le 8 avril 2002 d'organiser la production et la distribution de repas chauds dans toutes les écoles communales et toutes les écoles libres implantées sur le territoire de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 mars 2020, décidant de l'octroi et de la prise en charge par la Ville de Marche de chèques repas à l'ensemble du personnel de la Ville, du CPAS et des ASBL communales ;

Vu le projet de l'ASBL RESCOLM qui est de produire, en dehors de tout esprit de lucre, à un même prix et de distribuer à un même prix, des repas chauds équilibrés et de qualité à tous les élèves fréquentant les écoles communales ou libres, primaires ou maternelles, implantées sur le territoire de la commune de Marche ;

Attendu que le Conseil Communal a délégué cette tâche à l'ASBL RESCOLM.

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la

démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;
Vu la demande d'avis de légalité adressé au Directeur financier en date du 23 novembre 2020 ;
Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 24 novembre 2020 et joint au dossier ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de 32.000 euros à l'ASBL Rescolm. Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'asbl, y inclus les chèques repas.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 72202/33202.

De valoriser les bâtiments (cuisine) mis à disposition de l'ASBL, 8 Rue Simon Legrand à On pour un montant estimé à 3.884,42 € au 1er janvier 2021.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Objet : Finances – ULG-FUNDP – création d'une section management tourisme et loisirs – subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le souhait de développer entre les Hautes écoles (Liège – Namur – Luxembourg), un certificat inter - universitaire en management du tourisme et des loisirs ;

Vu que le projet prévoit d'implanter sur le territoire de la Ville de Marche en Famenne, le centre de compétences ;

Considérant qu'il est important de réaliser cet objectif sur le territoire de la Ville de Marche en Famenne ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 5.000 € à ULG-FUNDP pour la mise en place de ce projet.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 72205/33202.

Objet : Finances – ASBL « TERRITOIRE DE LA MEMOIRE » - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ASBL « Territoire de la Mémoire » qui a pour objet le travail de la mémoire et d'éducation à la citoyenneté en mettant à disposition des outils, dans les événements et initiatives communales ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

Vu la décision du Collège communal du 14 avril 2020, y compris la convention, fixant la participation de la Ville à 0,025 € par habitant à Marche au 1er janvier de

l'exercice en cours, et ce pendant toute la durée de la convention (années 2020-2024) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de maximum 450 € pour l'exercice 2021 à l'ASBL Territoire de la Mémoire, en soutien de ses projets.

De fixer le montant définitif, calculé sur le nombre d'habitants recensés au service population au 1er janvier de l'exercice précédent.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 72206/33202.

Objet : Finances - ASBL Espace Parents-Enfants - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 mars 2020, décidant de l'octroi et de la prise en charge par la Ville de Marche de chèques repas à l'ensemble du personnel de la Ville, du CPAS et des ASBL communales ;

Vu le projet de l'ASBL Espace Parents – Enfants qui a pour but, dans un esprit pluraliste, l'organisation de structure d'accueil, d'événements, de loisirs et d'opérations à destinations notamment des enfants, par l'organisation de plaines de jeux pendant les vacances ;

Vu l'intervention du Fonds d'Equipements et de Services Collectifs ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressé au Directeur financier en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 24 novembre 2020 et joint au dossier ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de 47.750 € à l'ASBL Espace Parents – Enfants, pour l'organisation des plaines de vacances, y inclus les chèques repas.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 76101/33202.

Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'asbl.

D'octroyer un subside de fonctionnement de 8.900 € à l'ASBL Espace Parents – Enfants, en soutien de ses projets.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 84405/33202.

De valoriser les bâtiments mis à disposition de l'ASBL, Rue Victor Libert 36, pour un montant estimé à 11.255,25 € au 1er janvier 2021.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Objet : Finances - ASBL Harmonie communale - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu l'objet de l'association qui a pour but de développer l'art musical de ses membres, de resserrer l'esprit de camaraderie qui les unit, de rehausser, par sa présence, l'éclat des cérémonies publiques ou privées.

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 4.460 € à l'ASBL Harmonie communale, en soutien de ses activités.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 76201/33202.

De valoriser les bâtiments mis à disposition de l'ASBL, 19 – 3ème étage Rue du Commerce 19, pour un montant estimé à 9.042,48 € au 1er janvier 2021.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 76201/33202.

Objet : Finances - ASBL Maison de la culture Famenne-Ardenne / Culture et vie en Marche - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu le projet de contrat-programme pour les années 2019 à 2023 en cours de rédaction par la Ministre de la Communauté Française ;

Vu la politique culturelle de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu le projet de l'ASBL Culture et Vie en Marche (maison de la Culture Famenne Ardenne) qui est de promouvoir le développement culturel de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu l'organisation de stages culturels d'été pour les jeunes dont le projet « été adolescents » de la maison de la Culture Famenne/Ardenne;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressé au Directeur financier en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 24 novembre 2020 et joint au dossier ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de 247.860 € à l'ASBL Culture et Vie en Marche, cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'ASBL. De ce subside, 35.200 € serviront exclusivement à des projets de la Ville (Cellule animation) et 30.000 € sont conditionnés aux occupations des salles de la MCFA par la Ville de Marche ou tout autre occupant parrainé par la Ville de Marche. Ce subside sera versé en fin d'année sur base d'un décompte d'occupation.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 76202/33202.

D'octroyer un subside de 10.450 € à l'ASBL Maison de la culture Famenne-Ardenne / Culture et Vie en Marche, en soutien du projet « été adolescents » ;

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 76208/33202.

De valoriser les bâtiments mis à disposition de la MCFA, Chaussée de l'Ourthe 74, pour un montant estimé à 91.452,70 € au 1er janvier 2021.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Objet : Finances – Complexe Sportif et Récréatif de Aye (maison de village) -
subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de
l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'objet de l'ASBL « Complexe Sportif de Aye » à savoir, la promotion du sport et
de la culture en général et plus particulièrement, la gestion de la salle omnisports
communale qui est situé à Aye, rue du Stade et de toutes autres infrastructures
mises à sa disposition (dont la maison de village) ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à
22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie
locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 1.025 € à l'ASBL « Complexe Sportif et
Récréatif de Aye » afin de participer aux frais de gestion de la maison de village de
Aye.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 76203/33202.

Objet : Finances - ASBL Cinémarche - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général ;

Vu le contrat – programme en cours de renouvellement pour les années 2019 à
2024 ;

Vu l'objet social de l'ASBL Cinémarche qui est de donner une meilleure diffusion, à
Marche-en-Famenne et dans sa région de la production cinématographique, belge
ou étrangère, peu exploitée commercialement en Belgique et apporter à des cercles
de plus en plus larges de spectateurs des films de qualité, développant une
capacité de réflexion critique à partir des réalités économiques, sociales, culturelles
et politiques ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à
22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie
locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 14.615 € à l'ASBL Cinémarche, en
soutien de ses projets.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 76204/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège
Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de
ceux-ci par le Collège Communal.

Objet : Finances - ASBL Maison des jeunes - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 mars 2020, décidant de l'octroi et de la prise en charge par la Ville de Marche de chèques repas à l'ensemble du personnel de la Ville, du CPAS et des ASBL communales ;

Vu l'objet social de l'ASBL Maison des jeunes qui est, en dehors de tout esprit de lucre, de promouvoir la participation des jeunes à la programmation et à la réalisation d'activités d'animation à but social, culturel, sportif et/ou récréatif répondant aux besoins généraux et spécifiques du milieu d'implantation ;

Vu la mise en œuvre, de façon commune (Ville – CPAS - Famennoise – Régie de quartier – Maison des Jeunes), du projet « Eté Solidaire, je suis partenaire - 2009 » initié par la Région wallonne ;

Vu les buts de ce projet :

aide individuelle aux personnes âgées (divers petits travaux et accompagnement pour les courses et les loisirs) ;

aide collective dans des maisons de repos (divers petits travaux, accompagnement pour les courses et une exposition, après – midi d'animation récréative) ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cet encadrement;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressé au Directeur financier en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 24 novembre 2020 et joint au dossier ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de 41.510 € à l'ASBL "Maison des jeunes", cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'ASBL, y inclus les chèques repas.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 76205/33202.

Décide de confier l'organisation d'été solidaire, à l'ASBL "Maison des jeunes".

D'octroyer un subside de fonctionnement de 12.000 € à l'ASBL « Maison des Jeunes » en soutien du programme « Eté Solidaire ».

De plafonner l'intervention nette de la Ville à hauteur de 1.500 €, une intervention du SPW étant attendue pour ce programme ;

La dépense est prévue au budget 2020 à l'article 76211/33202.

De valoriser les bâtiments mis à disposition de l'ASBL, 5 Clos Sainte Anne, pour un montant estimé à 17.766,16 € au 1er janvier 2021.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Objet : Finances - ASBL Centre Infor Jeunes de Marche en Famenne

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 mars 2020, décidant de l'octroi et de la prise en charge par la Ville de Marche de chèques repas à l'ensemble du personnel de la Ville, du CPAS et des ASBL communales ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la création en ASBL d'un Centre Infor Jeunes à Marche en Famenne et son adhésion à la charte européenne d'information jeunesse ;

Vu les buts de l'ASBL de collecter, vérifier, traiter et diffuser les informations pour les mettre à disposition des jeunes, par tous les moyens appropriés ;
Considérant qu'il est important de réaliser les objectifs de l'ASBL sur le territoire de la Ville de Marche en Famenne ;
Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;
DECIDE A L'UNANIMITE
D'octroyer un subside de fonctionnement de 4.570 € à l'ASBL Centre Infor Jeunes, y inclus les chèques repas.
La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 76209/33202.

Objet : Finances – ASBL MUBAFA – subside concert musique baroque à Marche

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant à l'intérêt général;
Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu l'organisation par l'ASBL Musique Baroque en Famenne Ardenne (MUBAFA) d'un week-end de concerts qui se sur le territoire communale ;
Vu les buts de l'ASBL, de soutenir les jeunes musiciens issus, entre autre, de nos académies et conservatoires, de faire découvrir la musique baroque à un large public de la région et de fédérer, autour de ce projet, différents acteurs socioculturels de la région ;
Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;
DECIDE A L'UNANIMITE
D'octroyer un subside de 4.000 € à l'ASBL MUBAFA pour participation aux frais d'organisation du week-end de musique baroque.
La dépense est prévue à l'article 76212/33202 au budget 2021.

Objet : Finances – Groupement des Associations Patriotiques - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;
Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Attendu que la Ville et ses habitants ont souffert durant les années de guerre et qu'il existe un devoir de mémoire pour ces faits ;
Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;
Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;
DECIDE A L'UNANIMITE
D'octroyer un subside de fonctionnement de 2.315 € au groupement des associations patriotiques, en soutien de leurs actions.
La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 76301/33202.

Objet : Finances - Comité de la Porte-Basse - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les projets d'animations de la Ville proposés par le Comité de la Porte-Basse ;

Vu la convention du 06 août 2014 de mise à disposition gratuite y inclus la prise en charge des consommations énergétiques, d'un local situé Rue des Tanneurs 22 ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 870 € au comité de la Porte Basse, en soutien de leurs animations.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 76302/33202.

Objet : Finances – Carnaval chars - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ASBL Carnaval de Marche-en-Famenne qui promeut le Carnaval et organise un concours de chars ;

Considérant que la Ville prend à sa charge la police d'assurance relative à l'activité pour une valeur estimée à ± 500 € ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 3.250 € à l'ASBL Carnaval de Marche-en-Famenne, en soutien de ses activités et pour l'organisation d'un concours de chars.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 76304/33202.

Objet : Finances - ASBL SOS week-end - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'objet de l'association, à savoir : promouvoir la sécurité des personnes concernant l'alcool, la vitesse, les stupéfiants, etc..., ainsi que l'organisation de journées de sensibilisation concernant la sécurité routière, le soutien administratif et moral aux parents, dont les enfants ont été victimes des accidents de la route

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;
DECIDE A L'UNANIMITE
D'octroyer un subside de fonctionnement de 875 € à l'ASBL SOS week-end, en soutien de ses activités.
La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 76305/33202.

Objet : Finances – Cercle de réadaptation sportive - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;
Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu le projet de revalidation cardiaque par le sport organisé par l'association ;
Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;
Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;
DECIDE A L'UNANIMITE
D'octroyer un subside de fonctionnement de 740 € au Cercle de réadaptation sportive, en soutien de son projet.
La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 764/33202.

Objet : Finances – Achat défibrillateurs - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 27 février 2011 permettant d'obtenir une subvention équivalant à 75 % du montant prévu pour l'acquisition d'un défibrillateur via l'ADEPS ;
Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu le courrier du Ministre Antoine, demandant aux clubs sportifs de disposer d'un défibrillateur, afin de pratiquer un sport dans de bonnes conditions de sécurité ;
Vu la possibilité pour les clubs sportifs d'introduire un dossier aux services d'Infrasports afin d'essayer d'obtenir des défibrillateurs totalement subsidiés (300 pour la Fédération Wallonie-Bruxelles) ;
Afin de soutenir les clubs sportifs Marchois qui souhaiteraient introduire un dossier ;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;
DECIDE A L'UNANIMITE
D'inscrire une somme de 1.000 €. Les conditions d'octroi de subside seront déterminées ultérieurement.
La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 76403/33202.

Objet : Finances – Basket Club de Marche - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;
Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu le nombre important de membres affiliés au Basket club de Marche et que la Ville ne peut pas mettre à disposition du club des locaux et que ce dernier doit louer des installations sportives à l'Athénée ;
Vu la convention du 11 juillet 2006 passée entre la Ville de Marche et le Basket club de Marche), consistant à prendre en charge la moitié du loyer annuel sur présentation du contrat et des montants réellement payés par le Basket club de Marche au bailleur ;
Vu que l'article 1er de la convention prévoit d'indexer ce montant sur base de l'indice santé de juillet 2006 (86,32 en base 2013);
Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;
DECIDE A L'UNANIMITE
D'octroyer un subside de fonctionnement maximum de 3.300 € couvrant la moitié du loyer annuel assumé par le club. Le montant définitif liquidé sera fixé lors de la production du loyer effectivement payé.
La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 76411/33202.

Objet : Finances – Doc Riders 2021 - Subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;
Vu la décision du Collège communal du 20 novembre 2017 décidant de financer l'organisation de l'événement sportif et solidaire « Doc Riders », organisé par l'ONG internationale « Médecins du Monde » à raison de 15.000€ par an pendant 3 ans et de limiter l'intervention des services de la Ville dans les tâches techniques et logistiques reprises dans le cahier des charges à hauteur de 6.000€ par an avec une marge de fluctuation fixée à 1.500€ ;
Vu la convention du 21 septembre 2018 de partenariat sur 3 ans (2018-2019-2020), prévoyant que le Partenaire Territoire (Ville de Marche) s'engage à financer l'événement pour un montant total de 45.000€, soit un montant annuel de 15.000€ jusqu'en 2020 ;
Considérant que l'édition 2020 de l'événement sportif et solidaire « Doc Riders » n'a pas eu lieu et qu'il est reporté en 2021 ;
Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;
Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;
DECIDE A L'UNANIMITE
D'octroyer un subside direct de 15.000 € pour l'organisation de l'édition 2021 de l'événement sportif et solidaire « Doc Riders ».
La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 76414/33202.
De limiter l'intervention des services de la Ville dans les tâches techniques et logistiques reprises dans le cahier des charges annexé à la convention signée entre la Ville et l'ONG « Médecins du Monde » à hauteur de 6.000€ par an avec une marge de fluctuation fixée à 1.500€.
L'article budgétaire 764/12316 supportera ces dépenses supplémentaires.

Objet : Finances - ASBL Musée de la Famenne - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu l'objet social de l'ASBL Musée de la Famenne qui a pour objet la création et l'exploitation d'un musée consacré à la Famenne ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressé au Directeur financier en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 24 novembre 2020 et joint au dossier;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de 81.680 € à l'ASBL Musée de la Famenne, en soutien de ses projets. Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'asbl.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 771/33202.

De valoriser les bâtiments mis à disposition de l'ASBL, Rue du Commerce 17, pour un montant estimé à 48.107,81 € au 1er janvier 2021.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Objet : Finances – ASBL « Musée de la Parole » - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ASBL, de conserver et publier des textes en wallon, et sauvegarder ainsi une partie du patrimoine wallon ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 360 € à l'ASBL Musée de la Parole, en soutien de ses projets.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 77101/33202.

Objet : Finances - ASBL « ART ET LETTRE EN MARCHE » - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu la décision du Conseil communal, en date du 6 juin 2009, de créer une école, ainsi qu'un musée de la lutherie à Marche en Famenne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 mars 2020, décidant de l'octroi et de la prise en charge par la Ville de Marche de chèques repas à l'ensemble du personnel de la Ville, du CPAS et des ASBL communales ;

Attendu qu'il y a lieu de créer une ASBL pour assurer la gestion et le développement de ce projet ;
Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;
Vu la demande d'avis de légalité adressé au Directeur financier en date du 23 novembre 2020 ;
Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 24 novembre 2020 et joint au dossier;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de 95.450 € à l'ASBL « Art et Lettre en Marche », en soutien de ses projets. Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'ASBL y inclus les chèques repas.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 77102/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Objet : Finances – ASBL Music Fund - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu l'implantation d'une antenne de l'ASBL Music Fund à Marche en Famenne ;

Vu le projet de l'ASBL de créer un atelier collectant des instruments de musique destinés aux pays en voie de développement et offrant un savoir-faire permettant l'entretien, la réparation et la formation de luthier ;

Vu l'intérêt de la formation professionnelle, sociale et humanitaire du projet et le souhait du Collège communal de créer un partenariat avec l'école de Lutherie « Art et Lettres en Marche » ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressé au Directeur financier en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 24 novembre 2020 et joint au dossier ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement, de 40.000 € à l'ASBL Music Fund en Marche, pour développer ses projets.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 77103/33202.

De valoriser les bâtiments mis à disposition de l'ASBL, Rue Chantraine 4 & 6, pour un montant estimé à 10.546,38 € au 1er janvier 2021.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Objet : Finances – Association belge mutilés de la voix - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;
Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu le projet de l'association belge mutilés de la voix qui favorise et développe la solidarité entre les opérés du larynx et des voies oro-laryngées ;
Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;
Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;
DECIDE A L'UNANIMITE
D'octroyer un subside de fonctionnement de 155 € à l'association belge « mutilés de la voix », en soutien de ses projets.
La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 831/33202.

Objet : Finances – ASBL Association Chrétienne des Invalides et Handicapés - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;
Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu le projet de l'Association Chrétienne des Invalides et Handicapés qui est un mouvement social de personnes malades, valides et handicapées, permet aux personnes malades, handicapées, vieillissantes et en perte d'autonomie de (re)trouver une place dans la société ;
Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;
Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;
DECIDE A L'UNANIMITE
D'octroyer un subside de fonctionnement de 445 € à l'ASBL Association Chrétienne des Invalides et Handicapés, en soutien de ses projets.
La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 83101/33202.

Objet : Finances – ASBL « LIRE ET ECRIRE » - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;
Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu le projet de l'ASBL « Lire et Ecrire » a pour but l'organisation, la coordination et l'aide de toute action d'alphabétisation au niveau local, régional dans la province de Luxembourg;
Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;
Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;
DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 155 € à l'ASBL Lire et Ecrire, en soutien de ses projets.
La dépense sera prévue à la prochaine modification budgétaire 2021 à l'article 83102/33202.

Objet : Finances - ASBL Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH)
- subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'objet de l'Association qui est la défense des droits des personnes (enfants, jeunes et adultes) et la lutte contre les discriminations sont les principales missions de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée. L'Association Socialiste de la Personne Handicapée ASBL agit pour la promotion et le bien-être des personnes handicapées par leur intégration optimale dans la société et ce tant sur le plan collectif qu'individuel.

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 445 € à l'ASBL Association Socialiste de la Personne Handicapée, en soutien de ses projets ;

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 83101/33202.

Objet : Finances – Relations « NORD - SUD » - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'il existe une volonté du Conseil communal du 6 juin 2001 de soutenir les initiatives favorisant les relations Nord – Sud ;

Vu l'installation, en date du 29 avril 2019, du Conseil Consultatif des relations Nord-Sud et son ROI, inspiré de la Charte « Ma Commune, ce n'est pas le bout du monde » ;

Vu qu'il y a lieu de soutenir des projets proposés par la commission ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un budget de 6.000 € à la commission Nord – Sud.

De libérer la subvention sur base des projets choisis par la commission.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 83105/33202.

Objet : Finances – Commission du volontariat et du bénévolat - Subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;
Vu le projet de voyage à caractère d'éveil à l'humanitaire et au développement durable au Bénin proposé aux jeunes pour l'année 2020 en partenariat avec l'ASBL QUINOA et les Ecoles partenaires ;
Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;
Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;
DECIDE A L'UNANIMITE
D'octroyer un subside de fonctionnement de 12.500 € pour le développement du projet volontariat dans les pays défavorisés.
La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 83106/33202.

Objet : Finances - ASBL Cœur en Marche - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;
Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu le projet de l'ASBL Cœur en Marche, qui a pour objet toute action sociale de solidarité menée en faveur de la population Marchoise. Cette action débouche particulièrement sur l'organisation (confection et distribution) de repas à prix modique ou gratuits conformément aux principes de la Fédération des Restos du cœur de Belgique, ainsi que sur la collecte et la distribution d'aliments ;
Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;
Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;
DECIDE A L'UNANIMITE
D'octroyer un subside de fonctionnement de 2.520 € à l'ASBL Cœur en Marche, en soutien de ses activités.
La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 83108/33202.

Objet : Finances - ASBL Agence Locale pour l'Emploi

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;
Vu la décision du Conseil communal du 28 septembre 2011 décidant d'approuver la convention de location (emphytéotique) des locaux du deuxième étage du bâtiment sis Place Toucrée n° 7 à 6900 Marche-en-Famenne ;
Vu la décision du Conseil du 9 novembre 2015 décidant de modifier par un deuxième avenant la convention de location du 28 septembre 2011 permettant ainsi de répercuter les charges d'occupation sur les locataires ;
Vu le but de l'ASBL de permettre une réinsertion professionnelle de travailleurs ;
Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 10.200 € à l'ASBL « Agence Locale pour l'Emploi ». Ces fonds devront en priorité servir à couvrir les charges locatives. La dépense est prévue à l'article 83109/33202 du budget 2021. Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Objet : Finances - ASBL Accompagner - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 9 septembre 2019, proposant de porter à partir du budget 2020 le subside de l'ASBL à un montant de 5.000€ annuel ;

Vu le projet de l'ASBL Accompagner, d'aider les malades et leurs familles, dans la gestion de la vie quotidienne, de la douleur (soins palliatifs), dans le suivi du deuil également ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside relatif à la formation d'adultes de 5.000 € à l'ASBL Accompagner.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 83110/33202.

Objet : Finances - ASBL Au Fil des Jours - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 9 septembre 2019, proposant de porter à partir du budget 2020 le subside de l'ASBL à un montant de 5.000€ annuel ;

Vu le projet de l'ASBL Au Fil des Jours, d'accompagner les malades et leurs familles, dans la gestion de la vie quotidienne que ce soit au domicile ou tout autre hébergement alternatif, avec les intervenants de première ligne, dans la bonne coordination du quotidien, dans les décisions de fin de vie ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside relatif à la formation d'adultes de 5.000 € à l'ASBL Au Fil des Jours.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 83110/33202.

Objet : Finances – ASBL Cellule « Article 27 » – subside.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331- 2, visant l'intérêt général;

Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 1er octobre 2012, marquant son accord sur une participation de la Ville, pour un montant maximum de 1.000 € annuel, dans le projet « Article 27 – Nord Luxembourg » ;

L'ASBL Cellule « Article 27 » a pour mission de faciliter l'accès et la participation culturelle pour toute personne vivant une situation sociale et/ou économique difficile.

Le premier acte posé par l'ASBL Cellule « Article 27 », lors de sa création, fut de négocier un prix d'entrée réduit avec les opérateurs culturels par le biais d'un système de tickets. Ces réductions sont un réel levier pour rendre la culture accessible à tous, mais d'autres obstacles sont plus complexes à dépasser : l'isolement, le manque de mobilité, la méconnaissance de l'offre, le sentiment d'exclusion... Article 27 a donc développé un travail d'accompagnement qui se décline en trois axes de travail :

1. l'accompagnement des publics vers l'offre culturelle ;
2. l'accompagnement vers la réflexion critique pour permettre aux publics de se positionner librement face à l'offre culturelle, d'en comprendre les messages et les codes ;
3. l'accompagnement vers la participation culturelle et la création.

Pour mener à bien ses missions, l'ASBL Cellule « Article 27 » a développé un réseau de partenaires avec :

des associations qui luttent contre la pauvreté et ses composantes pour entrer en contact avec les publics concernés ;

des opérateurs culturels pour diversifier l'offre accessible : théâtre, musique, cinéma, arts plastiques, danse, patrimoine...

Vu l'intérêt porté par le service coordination enfance et jeunesse dans le cadre de ses activités ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de 1.000 € à l'ASBL Cellule « Article 27 » Nord Luxembourg en vue d'intervenir dans les activités menées pendant les vacances, par le JCS, avec les jeunes de quartier défavorisés.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 84015/33202.

Objet : Finances - ASBL Enfance et Jeunesse en Marche - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 mars 2020, décidant de l'octroi et de la prise en charge par la Ville de Marche de chèques repas à l'ensemble du personnel de la Ville, du CPAS et des ASBL communales ;

Vu la politique sociale liée à l'enfance et à la jeunesse de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu l'objet social de l'ASBL « Enfance et Jeunesse en Marche » qui est l'aide en matériel et en personnel à toute initiative communale en matière d'accueil de l'enfance sur le territoire de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu son projet d'aide aux Maisons communales d'accueil de l'Enfance de la Ville de Marche-en-Famenne;
Vu son projet d'organisation de haltes-garderies sur la Commune de Marche-en-Famenne;
Vu l'intervention du Fonds social européen dans les haltes-garderies ;
Attendu qu'il y a lieu d'encourager ces initiatives ;
Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;
DECIDE A L'UNANIMITE
D'octroyer un subside de fonctionnement de 12.500 € à l'ASBL « Enfance et Jeunesse en Marche », en soutien de ses projets de Haltes-garderies y inclus les chèques repas.
La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 84406/33202.
De valoriser les bâtiments mis à disposition de l'ASBL, 36 Rue Victor Libert à Marche, pour un montant estimé à 32.313,85 € au 1er janvier 2021.
Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Objet : Finances – Fondation Child Focus - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;
Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu le projet de la fondation Child Focus qui est une fondation d'utilité publique luttant pour les enfants disparus et sexuellement exploités tant en ligne que dans le monde réel ;
Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;
Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;
DECIDE A L'UNANIMITE
D'octroyer un subside de fonctionnement de 315 € à la fondation Child Focus, en soutien de ses projets.
La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 84408/33202.

Objet : Finances - Amicale institut médico-pédagogique - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;
Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu le projet de l'école d'enseignement spécial de Marloie, dont l'amicale soutient, par ses activités, les familles et les enfants polyhandicapés ;
Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;
Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 1.470 € à l'Amicale institut médico - pédagogique, en soutien de ses projets.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 87101/33202.

Objet : Finances - ASBL Solidarité en Marche - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu l'ASBL Solidarité en Marche qui a pour but toute action sociale de solidarité menée en faveur de la population marchoise ; cette action débouche sur des activités de coordination sociale locale, notamment avec les institutions et services sociaux déployant dans le ressort de la commune de Marche-en-Famenne des réponses aux problèmes et besoins de la population en permettant aux personnes défavorisées de rompre le processus de marginalisation qu'elles subissent et en valorisant ces personnes en rupture avec le marché du travail ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 5.000 € à l'ASBL « Solidarité en Marche », en soutien de ses projets et en particulier pour son rôle d'intermédiaire dans la gestion administrative des agents « cadre de vie ».

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 87103/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Objet : Finances - ASBL VIE LIBRE - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'ASBL Vie libre qui est un mouvement de buveurs guéris, d'abstinents volontaires et de sympathisants qui agissent pour la guérison et la promotion des Victimes de l'alcoolisme et pour la prévention de cette maladie ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 155 € à l'ASBL Vie libre, en soutien de ses projets.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 87104/33202.

Objet : Finances - ASBL CROIX ROUGE Belgique - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;
Vu la décision du Collège du 9 septembre 2019 de prendre en charge le loyer mensuel de 800€ pendant les 12 premiers mois, début au 1er décembre 2019, et la moitié de celui-ci, soit 400€, les 12 mois suivants suite au projet de l'ASBL d'installer une vestiboutique dans le centre-ville de Marche, rue du commerce ;
Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu le projet général de l'ASBL Croix rouge de Belgique qui est de prévenir et atténuer les souffrances des individus et des populations ;
Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;
Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;
DECIDE A L'UNANIMITE
D'octroyer un subside de fonctionnement de 740 € à l'ASBL Croix rouge de Belgique, en soutien de ses activités.
De prendre en charge le loyer de la surface commerciale sise rue du commerce pour un montant estimé de 4.800 € en 2021.
La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 87105/33202.

Objet : Finances - L'Office de la Naissance et de l'Enfance - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;
Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu le projet de l'ONE qui est l'organisme de référence de la Communauté française pour toutes les questions relatives à l'enfance, aux politiques de l'enfance, à la protection de la mère, au soutien à la parentalité et à l'accueil de l'enfant ;
Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;
Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;
DECIDE A L'UNANIMITE
D'octroyer un subside de fonctionnement de 300 € à la Consultation des nourrissons de l'entité de Marche et 300 € à la Consultation des nourrissons de l'entité de Marloie de l'ONE, en soutien de leurs projets.
La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 87106/33202.

Objet : Finances – Car sanitaire ONE - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;
Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la convention du 10 avril 2018 passée entre la Ville de Marche et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), consistant à assurer des consultations préventives à l'aide d'un car sanitaire ONE dans les sections ne disposant de permanences ;

Attendu qu'il y a lieu de permettre à toute la population de disposer des services de l'ONE ;
Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;
DECIDE A L'UNANIMITE
D'octroyer un subside de fonctionnement estimé à 5.300 € pour l'année 2021. Ce subside sera fixé selon la formule de l'article 2, paragraphe 2 de la convention.
La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 87107/33202.

Objet : Finances - ASBL Centre médical hélicopté - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;
Revu sa délibération du 3 avril 2000, octroyant un subside à l'asbl « centre médical hélicopté » ;
Vu le projet de l'ASBL Centre médical hélicopté qui est un service de secours hélicopté ;
Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;
Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;
DECIDE A L'UNANIMITE
D'octroyer un subside de fonctionnement de 10.000 € à l'ASBL Centre médical hélicopté, en soutien des projets.
La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 872/33202.
Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

Objet : Finances – Infirmier trieur (1/2tps) - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;
Vu la décision du Collège communal du 19 février 2018, de souscrire aux propositions du Conseil de promotion de l'hôpital de Marche, à savoir, engager un infirmier trieur qui orienterait les patients vers le service urgence ou vers la médecine généraliste et que la Ville interviendrait dans les charges salariales pendant les heures de rush (11h – 22h et le week-end) à hauteur de 50% ;
Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;
Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;
Vu la demande d'avis de légalité adressé au Directeur financier en date du 23 novembre 2020 ;
Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 24 novembre 2020 et joint au dossier ;
DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 50.000 € à l'intercommunale de soins de santé Vivalia.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 87201/33202.

L'intercommunale transmettra une déclaration de créance en fin d'exercice accompagnée des justificatifs relatifs à cet engagement.

Objet : Finances - ASBL environnementales - subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Revu sa décision du 2 juillet 2001 approuvant les statuts de la Commission environnement ;

Vu le projet de l'ASBL GRIMM (Groupe d'intérêt pour le milieu marchois) qui a pour objet toute activité en rapport direct avec la promotion et la préservation du cadre de vie des habitants de la Commune de Marche-en-Famenne et s'inspirant du principe du développement durable ;

Vu son projet d'organiser chaque été un Camp International avec les Compagnons bâtisseurs ;

Considérant que l'ASBL "Fond des vaulx" a pour objectif de sensibiliser, préserver et faire connaître l'environnement naturel de notre territoire ;

Considérant que l'ASBL "Fond des Vaulx" se propose de porter certains projets de la Ville ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager ces initiatives ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la reprise partielle des activités de stérilisation des chats errants par la Ville ;

Vu la demande d'avis de légalité adressé au Directeur financier en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 24 novembre 2020 et joint au dossier ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 20.000 € à l'ASBL GRIMM, en soutien de ses projets.

D'octroyer un subside de fonctionnement de 2.460 € à l'ASBL « GRIMM », en soutien de l'organisation du camp international.

D'octroyer un subside de fonctionnement à l'ASBL "Fond des Vaulx" de 2.500 € en soutien de ses projets.

La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 87902/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL GRIMM devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera liquidé sur base de la production de déclarations de créances dûment justifiées.

Objet : FINANCES - ASBL MAISON DE L'URBANISME FAMENNE - ARDENNE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu la délibération du 14 décembre 2020, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le but de l'ASBL d'informer, de former et de promouvoir en matière d'aménagement, d'urbanisme et du patrimoine bâti ou non bâti.

Pour ce faire, l'ASBL programme l'organisation de permanences pour la population, des expositions, des conférences, des activités décentralisées, la mise en œuvre de publications et la réalisation d'études, ainsi que la sensibilisation du personnel qualifié apte à contribuer aux objectifs poursuivis par la Région Wallonne ;
Vu l'intérêt de la Ville à participer à ce projet urbanistique ;
Vu les statuts de l'ASBL, qui fixe la participation de la Ville à 0,30 € par habitant à Marche au 1er janvier de l'exercice en cours ;
Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;
DECIDE A L'UNANIMITE
D'inscrire une somme de 5.350 € au budget 2021.
De liquider le montant définitif, calculé sur le nombre d'habitants recensés au service population au 1er janvier de l'exercice budgétaire.
La dépense est prévue au budget 2021 à l'article 93006/33202.

10. Direction financière - Budget 2021 - Contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions - Exonération

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'autonomie communale et notamment l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui détermine que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu plus particulièrement l'article L3331-8 du code de la démocratie locale qui stipule que « la législation relative à l'octroi et au contrôle des subventions n'est pas applicable aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 euros accordées par les dispensateurs visés à l'article L3331-1, 1°, sauf à eux le droit d'imposer aux bénéficiaires de ces subventions tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1, 1°, qui s'imposent en tout cas.

Pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 euros et 25.000 euros, les dispensateurs visés à l'article L3331-1, 1°, peuvent exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans que ce dernier puisse cependant être dispensé des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1, 1°.»

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 ayant pour objet le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que pour des raisons évidentes de lourdeur administrative aussi bien pour la Ville de Marche-en-Famenne que pour les bénéficiaires de subventions, il est préférable de ne pas demander systématiquement de justifier l'octroi de subventions fait par la Ville de Marche-en-Famenne ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'exonérer, pour l'exercice 2021, de la transmission des bilans et comptes ainsi que d'un rapport de gestion et de situation financière (Art. L3331-5) les personnes morales bénéficiant d'une subvention de toute nature de la Ville de Marche-en-

Famenne d'un montant inférieur ou égale à 6.145 euros (109,72 index santé janv. 2020 / 108,50 index santé janv. 2019).

Autorise toutefois, le Collège à réclamer ces pièces aux bénéficiaires de subventions, même exonérés, s'il l'estime nécessaire ou si une situation particulière l'exige.

Les associations concernées sont reprises dans la liste ci-dessous :

DENOMINATION ASSOCIATION	DESTINATION DU SUBSIDE	ESTIMATION EN EUROS
Fondation « Eglises Ouvertes »	Mise en valeur du patrimoine religieux	350 €
ASBL « Chiens perdus sans collier »	Refuge pour animaux	1.800 €
ASBL « Agence Immobilière Sociale »	Gestion logements sociaux avec des ménages à revenus modestes	5.900 €
ULG FUND	Ecole universitaire management tourisme	5.000 €
Territoire de la Mémoire	Travail de mémoire et d'éducation à la citoyenneté	450 €
Complexe Sportif de Aye	Gestion de la salle omnisports de Aye	1.025 €
ASBL Infor jeunes	Subsides ASBL	4.570 €
ASBL MUBAFA	Concerts musique Baroque	4.000 €
Associations Patriotiques	Mémoire de la souffrance de la Ville et ses habitants durant les années de guerre	2.315 €
Comité de la Porte-Basse	Porte Basse	870 €
Carnaval (chars)	Promotion du Carnaval à travers un concours de chars	3.250 €
ASBL SOS week-end	Promouvoir la sécurité des personnes concernant l'alcool, la vitesse, les stupéfiants, etc ...	875 €
Centre réadaptation sportive	Réadaptation sportive	740 €
Achats défibrillateurs	Acquisition défibrillateur	1.000 €
Basket Club Marche	Participation loyer, manque salle communale	3.300 €
ASBL « Musée de la Parole »	Sauvegarde de la langue Wallonne	360 €
ASS.belge mutilés de la voix	Soutien aux opérés du larynx et des voies oto-laryngées.	155 €
ASS.CHRET.INV.HANDIC.	Soutien aux handicapés	445 €
HANDICAPES MUTUA.SOC	Soutien aux handicapés	445 €
ASBL « Lire et Ecrire »	Soutien projets d'alphabétisation	155 €

Commission communale des relations Nord-sud	Initiatives visant à favoriser les relations Nord-Sud	6.000 €
ASBL Cœur en Marche	Resto du cœur de Marche - soutien	2.520 €
ASBL « Accompagner »	Soins palliatifs	5.000 €
ASBL « Au Fil des Jours »	Soins continus, palliatifs, accompagnement à domicile	5.000 €
ASBL Article "27"	Rendre la culture accessible à tous	1.000 €
Child Focus ONG	Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités	315 €
Amicale institut médico – pédagogique	Soutien amicale école enseignement spécial Marloie	1.470 €
ASBL « VIE LIBRE »	Soutien ligue anti-alcool	155 €
ASBL Croix-Rouge	Prévention	740 €
Consultation nourrissons ONE	Soutien aux antennes de Marche et Marloie	600 €
Car sanitaire ONE	Consultations préventives à l'aide d'un car sanitaire dans les sections ne disposant pas de permanences	5.300 €
ASBL Fond des Vaultx	Initiatives visant à préserver l'environnement	2.500 €
ASBL « Maison de l'Urbanisme Famenne – Ardenne »	Information et promotion en matière d'urbanisme	5.350 €

11. Direction financière - FE de Marenne-Verdenne - Budget 2021
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, modifiée par décret du 4 octobre 2018 en ce qui concerne, entre autre, l'abrogation de la suspension du délai de tutelle entre le 15 juillet et le 15 août ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu le décret du 17 mars 1808 qui ordonne l'exécution d'un règlement du 10 décembre 1806 sur les juifs, l'article 23 ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1886 portant organisation du culte anglican, l'article 14 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 27 octobre 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 28 octobre 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel FE Marenne - Verdenne arrête le budget pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 27 octobre 2020, réceptionnée en date du 29 octobre 2020 par la Commune de Hotton et par la Ville de Marche, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 3 novembre 2020 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis du directeur financier, rendu en date du 13 novembre 2020 et joint au dossier ;

Considérant que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE

Article 1er : Le budget de l'établissement culturel la FE Marenne - Verdenne, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 27 octobre 2020, est approuvé par

PAR 21 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (PS) comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	15.340,24 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.538,60 (€)
Recettes extraordinaires totales	1.791,69 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	1.791,69 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.050,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.081,93 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Recettes totales	17.131,93 (€)
Dépenses totales	17.131,93 (€)
Résultat budgétaire	0,00 (€)

La part communale de la Ville de Marche-en-Famenne s'élève à 6.769,30 €.

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être introduit par la FE de Marenne - Verdenne, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation peut être introduit aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête peut être introduite, datée et signée et doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- à la commune de Hotton ;
- à Mr le Gouverneur de la Province de Luxembourg ;

12. Direction financière - Ecrans de Wallonie - Subside 2020 LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu la convention passée entre la Ville de Marche et la société « Écrans de Wallonie », en date du 1er décembre 1994, et notamment l'article VII, paragraphe 4, prenant fin pour une partie des termes du contrat au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'un avenant aux conventions actuelles est en cours de rédaction ;

Considérant la volonté des partenaires de pérenniser la collaboration existante ;

Considérant le Règlement-taxe sur les spectacles cinématographiques du 02 septembre 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager, par le biais de l'ouverture des salles de cinéma, le développement économique, culturel et touristique de la Ville;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressé au Directeur financier en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 24 novembre 2020 et joint au dossier ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer, à la société « Écrans de Wallonie », un subside annuel dont le montant sera égal à 10% du total des tickets vendus pendant l'année.

Ce subside correspond au montant de la taxe communale sur les spectacles cinématographiques pour l'année budgétaire.

La dépense est prévue au budget 2020 à l'article 569/33202.

13. Synergies Ville-CPAS - Rapport - Adoption

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11, alinéa 7, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (28 mars 2019)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article 1122-11, et notamment les alinéas 3, 4, 5, 7, modifiés par le décret du 19 juillet 2018;

Vu l'article 26bis de la Loi organique des CPAS;

Vu la réunion Comité de concertation Ville-CPAS qui s'est tenue le 30 novembre 2020,

Vu l'approbation Collège communal en date du 30 novembre 2020;

Vu la réunion CODIR commun qui s'est tenue le 2 décembre 2020 et des observations qui ont été formulées;

Vu la présentation de ce jour au Conseil commun Ville-CPAS, dûment convoqué, par Mesdames Géraldine SANTER, Directrice générale du CPAS de Marche-en-Famenne et Claude MERKER, Directrice générale de la Ville de Marche-en-Famenne;

Vu le débat qui s'en suit;

LE CONSEIL COMMUNAL APPROUVE A L'UNANIMITE le rapport sur les synergies présenté en séance du Conseil commun Ville - CPAS de 19h00.

14. Point supplémentaire urgent avec vote sur l'urgence - COVID 19 - Ordonnance de Police - Port du masque - Confirmation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-24, alinéa 1 et 2 Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que l'article 34 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal par lesquels un point peut être mis en discussion « dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger »;

Que l'urgence est déclarée **A L'UNANIMITE** des membres présents, à savoir :

- André Bouchat;
- Nicolas Grégoire;
- Jean-François Piérard;
- Christian Ngongang;
- Valérie Lescrenier;
- Carine Bonjean - Paquay;
- Gaëtan Salpêtre;
- Mieke Piheyens-Vlaeminck;
- Pascale Marot-Loise;
- Lydie Poncin-Hainaux;
- Samuel Dalaidenne;
- René Collin;
- Sébastien Joachim;
- Philippe-Michel Panza;
- Louise Maillen;
- Alain Mola;
- Gauthier Wéry;
- Patrice Loly;
- Bertrand Lespagnard;
- Laurence Callegaro;
- Willy Borsus;
- Jean-Pierre Georgin;
- Salim Merhi;
- Sébastien François;
- Nicole Graas;

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale prévoyant qu'une ordonnance de police prise par le Bourgmestre doit être confirmée par le Conseil communal lors de la plus proche réunion;

Vu l'article 135, §2 de la Nouvelle Loi communale (NLC) disposant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2020 portant sur les mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19;

Vu l'ordonnance de police relative au port du masque, prise par Monsieur le Bourgmestre en date du 10 décembre 2020, pour toute personne âgée de 12 ans au moins;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De confirmer l'ordonnance de police du 10 décembre 2020 de Monsieur le Bourgmestre relative au port du masque pour toute personne âgée de 12 ans au moins, pour la période du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021.

15. Point supplémentaire urgent avec vote sur l'urgence - Marchés publics - Développement rural - Aménagement du Cœur de Marloie Volet II - Mission d'étude - Principe et conditions du marché de services

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-24, alinéa 1 et 2 Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que l'article 34 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal par lesquels un point peut être mis en discussion « dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger »;

Attendu que le projet d'aménagement du Cœur de Marloie doit être poursuivi et qu'à cette fin, une réunion s'est tenue ce vendredi 11 décembre avec le bureau d'étude SWECO;

Attendu que le bureau d'étude SWECO avait obtenu ce marché au taux d'honoraires de 3,99 %;

Que le bureau d'étude SWECO a informé la Ville, ce 11 décembre, que s'il devait poursuivre ce projet, il le ferait désormais au taux de 7,5-8 % ;

Que la Ville ne peut accepter cette demande;

Qu'il est proposé au Conseil d'acter la résiliation amiable du premier marché et de lancer un nouveau marché de services;

Attendu que la pré-étude de ce projet doit être finalisée pour le mois de février 2021 afin de pouvoir transmettre une demande de convention PCDR au SPW-DGO3-Direction du Développement rural dans la foulée;

Considérant que le PCDR arrive à terme en juin 2021 et qu'il ne sera plus possible d'obtenir de subvention après cette date;

Vu la circulaire ministérielle 2020/01 relative aux modalités de mise en oeuvre des PCDR (Programme Communal de Développement Rural) précisant que les demandes doivent être introduites pour le mois de mars;

Que l'urgence doit être déclarée par les deux tiers au moins des membres présents et leurs noms insérés au procès-verbal;

Que l'urgence est déclarée **A L'UNANIMITE** des membres présents, à savoir :

André Bouchat; Nicolas Grégoire; Jean-François Piérard; Christian Ngongang; Valérie Lescrenier; Carine Bonjean - Paquay; Gaëtan Salpeteur; Mieke Piheyns-Vlaeminck; Pascale Marot-Loise; Lydie Poncin-Hainaux; Samuel Dalaidenne; René Collin; Sébastien Joachim; Philippe-Michel Panza; Louise Maillen; Alain Mola; Gauthier Wéry; Patrice Loly; Bertrand Lespagnard; Laurence Callegaro; Willy Borsus; Jean-Pierre Georgin; Salim Merhi; Sébastien François; Nicole Graas;

Le point est inscrit à l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu qu'une discussion s'en suit en séance quant à l'obligation qu'aurait la Ville de contraindre l'auteur de projet actuel à maintenir son taux d'honoraire de 3,99% et ainsi de continuer dans les mêmes conditions le marché;

Attendu que le Collège estime pour sa part pouvoir clôturer à l'amiable le dossier et relancer un marché pour ces nouveaux travaux (objet de ce point supplémentaire);

Attendu que tous les éléments ne sont pas dans les mains du Conseil communal pour prendre valablement une décision;

DECIDE A L'UNANIMITE

De suspendre la décision dans l'attente de l'avis juridique d'un avocat spécialisé/du Conseil de la Ville désigné pour traiter les questions de marchés publics. Les Chefs de Groupe seront ensuite consultés. Si une solution peut être dégagée, le point sera adopté avec la solution retenue. Dans le cas contraire, le dossier sera représenté au prochain Conseil, nonobstant le fait que ce point soit urgent (risques de ne pas obtenir les subsides).

NB après Conseil communal: Un accord n'ayant pas été trouvé, le dossier sera représenté au prochain Conseil communal.

Suivent les signatures :

POUR TRANSCRIPTION CONFORME :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Claude MERKER

André BOUCHAT